

Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

Le 11/01/2023

Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels

Pôle d'évaluation domaniale

3 place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

téléphone : 02 37 18 70 98

mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques d'Eure-et-Loir

à

POUR NOUS JOINDRE

Commune de Dreux

Affaire suivie par : Anthony PELLUET

téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8837013

Réf LIDO/JOSE : 2022-28134-41409

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain

Adresse du bien : Rue du Président Wilson 28100 Dreux

Valeur vénale : 2 200 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Dreux.

affaire suivie par : Nathalie DIEU.

2 - DATE

de consultation : 20/05/2022

de réception : 20/05/2022

de visite : -

de dossier en état : 20/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain en vue d'une cession amiable.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section BL n° 469.

Adresse : Rue du Président Wilson 28100 Dreux

Terrain d'une contenance de 667 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Dreux.

Situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Nc du PLU en vigueur.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à 2 200 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AP' or similar initials, written over a horizontal line.

Anthony PELLUET

Inspecteur des Finances Publiques

